

PRIME COMMUNALE A L'ENCOURAGEMENT DE LA PROTECTION DES HABITATIONS CONTRE LE CAMBRIOLAGE

S'inscrivant dans une dynamique de lutte contre la criminalité et plus particulièrement les cambriolages, la Ville de Seraing a adopté, en 2004, un règlement visant l'octroi d'une prime à l'encouragement de la protection des habitations contre le cambriolage.

La prime est constituée d'un pourcentage des frais avancés pour l'achat et l'installation de moyens technopréventifs mécaniques et/ou électriques pour la protection, contre le cambriolage, d'une maison ou d'un appartement situé sur le territoire de la ville de Seraing. Ce pourcentage qui varie en fonction de la situation familiale et des revenus du demandeur, est limité à un montant maximum.

Le but recherché est de protéger réellement et sérieusement votre habitation pour prévenir les cambriolages.

Les montants et les revenus déterminant le maximum accordé sont repris au tableau ci-dessous.

SITUATION	ENFANTS			PRIME	
	I	2	3	%	Max
Personne vivant seule					
10.000	11.850	13.700	15.550	50	500
20.000	21.850	23.700	25.550	35	350
31.000	32.850	34.700	36.550	25	250
Ménage					
13.650	15.500	17.350	19.200	50	500
25.000	26.850	28.700	30.550	35	350
37.200	39.050	40.900	42.750	25	250

- tous les montants sont indiqués en euros
- pour chaque enfant supplémentaire, ajouter 1.850€

Dans la pratique, le cursus de la demande d'octroi de cette prime sera le suivant :

- vous demandez le passage du technicien en techno-prévention (04/336.73.76)
- le technicien établit un rapport de visite reprenant les points à améliorer
- le rapport vous est envoyé
- lorsque les travaux sont effectués, vous demandez le passage du technicien pour la visite de contrôle
- lors du passage du technicien, les documents suivants lui seront remis : la copie de l'avertissement extrait de rôle établissant les revenus du demandeur ou son ménage et la copie des factures des travaux ou d'achat des marchandises
- le technicien adresse son rapport et les pièces à la cellule de prévention
- la cellule de prévention adresse un rapport final au Collège communal
- la décision du Collège communal est portée à la connaissance du demandeur.

Le département de la prévention de la zone de police se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pouvez prendre contact avec soit l'Inspecteur Jacques Noé, soit le Commissaire Georges Claes au 04/336.73.76 ou par mail (jacques.no.1515@police.be ou georges.claes.9323@police.be).